



Formation annuelle de la commission famille du SAF

Date : le vendredi 26 juin 2026 – de 9h00 à 12h00

Lieu : Maison de l'avocat et du droit de Bobigny

Adresse : 11 rue de l'indépendance

Métro ligne 5, arrêt Bobigny – Pablo Picasso

L'ESSENTIEL DE LA REFORME DU PARTAGE JUDICIAIRE

Intervenants :



**Maître Jean-Baptiste
VANCO**

Notaire à Lille
Ancien Président de la
Commission Divorce de la
Chambre des Notaires



Maître Valérie GRIMAUD

Avocate au Barreau de
Bobigny
Ancien bâtonnier
Membre du CNB



Maître Aurélie LEBEL

Avocate au Barreau de Lille
Spécialiste en droit de la
famille, des personnes et du
patrimoine

RENSEIGNEMENTS ET INFORMATIONS

Inscription préalable obligatoire avant le 20 juin 2026 à l'adresse www.lesaf.org

Syndicat des Avocat.es de France

34 rue Saint-Lazare, 75009 Paris – Tél : 01 42 82 01 26 – E-mail : saforg@orange.fr

www.lesaf.org



Formation annuelle de la commission famille

Date : le vendredi 26 juin 2026 – de 9h00 à 12h00

Lieu : Maison de l'avocat et du droit de Bobigny

Adresse : 11 rue de l'indépendance

Métro ligne 5, arrêt Bobigny – Pablo Picasso

La formation vous permettra de :

- comprendre les origines et les enjeux de la réforme de la procédure de partage, notamment au regard des limites du dispositif actuel*
- d'identifier les apports de la loi adoptée le 26 mars 2026, en particulier les modifications des articles 840 et 841 du Code civil*
- de maîtriser les évolutions de la procédure de partage et leurs incidences pratiques pour les professionnels*
- d'appréhender les objectifs de simplification poursuivis par la réforme et leurs impacts sur la gestion des indivisions et successions*

PÉDAGOGIE

Objectifs pédagogiques :

Avoir une vision globale de la réforme de la procédure de partage

Compétences visées :

Amélioration des connaissances pratiques en matière de liquidation et partage judiciaire

Public visé et prérequis :

Avocat·es, connaissance en droit de la famille, des personnes et du patrimoine.

Aucun prérequis– niveau 1.

Moyens pédagogiques techniques et d'encadrement : apports théoriques et pratiques.

Échanges sur les situations et cas pratiques des personnes participant au colloque.

Modalités d'évaluation d'atteinte des objectifs de la formation : Questionnaire d'évaluation des acquis.

Modalités d'évaluation et moyens permettant de suivre l'exécution de l'action et d'en apprécier les résultats : Les personnes participantes seront destinataires d'un questionnaire d'évaluation de la qualité de la formation afin de permettre son amélioration.

Modalités d'évaluation d'atteinte des objectifs de la formation : Questionnaire d'évaluation des acquis.

Modalités et délais d'accès : Pour les participants en visio : un lien sera envoyé la veille de la formation.

Formalisation à l'issue de la formation : Attestation de fin de formation

Modalités pédagogiques : Formation en présentiel et en visioconférence

Méthode pédagogique : expositive

Accessibilité aux personnes en situation de handicap : nous contacter en cas de besoin d'accessibilité particulier.

Le SAF est engagé contre les violences sexistes et sexuelles tant au sein de ses instances internes que lors de ses manifestations et formations. Si vous êtes témoin ou victime de violences sexistes et sexuelles, vous pouvez adresser un mail à signalement@lesaf.org



Formation annuelle de la commission famille

L'essentiel de la réforme du partage judiciaire

Date : le Vendredi 26 juin 2026 – de 9h00 à 12h00

Lieu : Maison de l'avocat et du droit de Bobigny

Adresse : 11 rue de l'indépendance

Métro ligne 5, arrêt Bobigny – Pablo Picasso

PROGRAMME

SITUATION ACTUELLE

1. Partage amiable et indivisaire défaillant
2. Partage judiciaire
3. Difficultés posées par la réglementation en cours

LA LOI DU 7 AVRIL 2026

1. Les apports de la loi
2. Les autres dispositions prévues par la loi
3. Le projet de décret (réforme de la procédure)
4. Schéma de la nouvelle procédure de partage judiciaire

LES DIFFICULTES OPERATIONNELLES NON RESOLUES

1. La question des frais
2. La convocation

FORMATION CONTINUE

Cette session de formation satisfait à l'obligation de formation continue des avocats
(Article 85 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 et décision du CNB n° 2023-002 du 17 novembre 2023)

SAF Organisme de formation n° 11 75 54132 75

Durée de la formation : 3 heures

Participation en présence :

Pour valider la formation - Il vous sera INDISPENSABLE d'émarguer la feuille de présence à chaque session de la journée de formation - le matin et l'après-midi. Merci de bien vouloir remplir le questionnaire d'évaluation en fin de formation. Une attestation de présence vous sera remise. Seul l'émargement fait foi pour les heures comptabilisées.